



Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

## ARRETE n°194

### **Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE**

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la fluidité de la circulation des transports scolaires, rue de la Vallée, rue Georges Bercher, rue de la Fosse Blanche et rue des Courtils,

Considérant l'aspect sécuritaire à respecter autour de l'école primaire, suite aux instructions gouvernementales

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le stationnement est interdit :

- Rue Georges Bercher :
  - Du parking de la mairie à l'entrée de la propriété situé au n°2 de la rue + 7 mètres après le bateau de l'entrée de la propriété,
  - Du stop situé proche de la RD449 à la rue de la Fosse Blanche,
  - De la rue de l'Essonne au parking de la mairie,
  - De l'entrée de la propriété du n°3 de la rue à la rue de la Fosse Blanche,
  - De l'entrée de portail du n°6 de la rue à la rue des Courtils,
  - De l'entrée de la propriété du n°5 de la rue en direction de la mairie, sur une distance de 5 mètres,
  - L'angle de la rue des Courtils, le long de la propriété du n°3 (de la rue des Courtils) sur une distance de 10 mètres (virage),

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : [prunaysuressonne@orange.fr](mailto:prunaysuressonne@orange.fr)

[www.prunaysuressonne.fr](http://www.prunaysuressonne.fr)



## Article 2

La circulation rue de la Fosse Blanche est interdite, sauf pour les véhicules autorisés (riverains, transports scolaires...), pendant les périodes scolaires.

## Article 3

La signalisation routière de ces interdictions est horizontale et verticale.

## Article 4

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du Centre de Secours de Maise,
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Milly-La-Forêt,
- aux habitants situés dans les zones impactées.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
Patrick PAGES.

